



Conditions de travail au CATP :

Alerte de la MSA 86

Cher(e)s collègues,

Lors du CSE du 24 mars dernier, la Direction RH nous a annoncé (*juste avant la fin de la réunion, histoire de minimiser l'importance du sujet et d'éviter trop d'échanges « dérangeants »*) que **le CATP avait, de nouveau, reçu une alerte émanant du médecin de travail sur les risques psychosociaux dans l'entreprise**. A noter que cette fois-ci, l'alerte provient de la MSA 86 et non-plus 37.

De quoi s'agit-il ?

En cas de danger grave et imminent pour un ou plusieurs salariés, le médecin du travail est habilité à alerter l'employeur ou les représentants du personnel pour éviter l'apparition de toute pathologie ou leur aggravation.

Cette alerte vous étonne-t-elle ? Est-ce un fait nouveau au CATP ?

Malheureusement non ! Rappelez-vous, le 24 avril 2018, **la MSA 37 avait déjà lancé une alerte sur les risques psychosociaux majeurs dans l'entreprise et préconisait** : « (1) Une évaluation urgente sur les risques psychosociaux (...), (2) suivie des mesures adéquates nécessaire à la préservation de la santé des salariés ».

Le CHSCT de l'époque s'était emparé du dossier et avait voté à l'unanimité le recours à une expertise confiée au cabinet Technologia.

A l'issue de son rapport, **le cabinet Technologia a formulé 76 propositions pour lutter contre les risques psychosociaux**. La CGT était bien sûr dans l'attente des mesures prise par la Direction. La DIRECCTE également puisque l'inspecteur du travail 37 écrivait le 27 mai 2018 à la Direction en ces termes : « (...) *les suites qui seront données ou non à ce rapport, et notamment au vu des constats que nous faisons en la matière concernant votre entreprise ces dernières années, revêtent à mes yeux un enjeu primordial en termes de préservation de la santé physique et mentale de l'ensemble des salariés du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (...). De plus, je vous demande d'ores et déjà de m'indiquer les réponses apportées dès à présent concernant les trois priorités identifiées parmi les recommandations formulées au vu de ce diagnostic : - L'action rapide sur la charge de travail, en particulier au sein du réseau ; - Le rétablissement d'une confiance minimale entre la Direction générale et les équipes, par le biais des différentes strates managériales ; - Le renforcement de l'accompagnement RH (...)* ».

Qu'a fait la Direction ? Rien, ou si peu...

Dans les faits, la Direction a décidé :

- **de ne retenir que 16 des 76 préconisations**, considérant que 30 étaient déjà mises en œuvre (on les cherche toujours...), et refusant de traiter purement et simplement les autres car non adaptées à la CR, comme par exemple les préconisations relatives à la charge de travail !
- de mettre en place (seulement) 3 groupes de travail sur : **1)** Les conditions de travail des conseillers Pro et Agri, **2)** Le Centre Relation Multicanal, **3)** La communication des règles de l'entreprise.

Nous sommes toujours à ce jour dans l'attente des conclusions de ces groupes de travail...

Pire, lors de la réunion de la CSSCT du mois de juillet 2020, et **alors que la CGT manifestait depuis plusieurs mois sa volonté de remettre à l'ordre du jour les préconisations du rapport d'expertise, la Direction a déclaré que la crise COVID avait modifié le contexte par rapport à Technologia et qu'il fallait passer à autre chose... sans avoir entrepris quoique ce soit pour lutter contre les risques psychosociaux.**

Face à la souffrance des salariés du CATP, la Direction continue de nier tout lien avec les conditions de travail et préfère mettre en avant les « fragilités » ou « situations » individuelles.

Mais à ne rien faire, la réalité finit toujours par vous rattraper !

Depuis 2018, date de la première alerte, **55 salariés du CATP ont été licenciés pour raisons médicales !**

Nous connaissons bon nombre de ces collègues, et à chaque fois c'est le même constat : des salariés épuisés, cassés par des conditions de travail détestables !

Depuis 2018, **133 salariés ont démissionné !**

Là encore, nous connaissons bon nombre de ces situations... Combien ont préféré partir plutôt que d'y laisser leur santé !

Depuis son apparition, **le CATP finit bon dernier du classement IER des Caisses Régionales !** A la question « je recommanderais mon entreprise à mon entourage comme un bon employeur », un salarié sur deux ne répond pas favorablement !!!

Et puis, dernier fait marquant en date, **l'alerte lancée par la MSA 86**, traduisant le niveau de risque de l'entreprise.

La situation est grave... Mais ce qui est encore plus navrant, c'est que seule la CGT a demandé la tenue d'un CSE exceptionnel (fixé au 16 avril prochain) en présence des médecins et inspecteurs du travail 37 et 86.

Et pourtant, ce n'est pas faute d'avoir sollicité les autres organisations syndicales, privilégiant toujours l'action commune.

Certains vous diront qu'ils travaillent les « dossiers » avec la Direction, et qu'ils optent pour un « syndicalisme de résultat » ! Au regard de ce qui précède, nous vous laissons juge des résultats obtenus !!!

A la CGT, nous ne pouvons pas nous habituer à une situation qui n'est pas tolérable ! C'est de notre santé qu'il s'agit !

A la CGT, nous refusons de tourner le dos au mandat que vous nous avez confié !

Nous affirmons, comme les professionnels de santé, que **ce sont bien les modes d'organisation du travail et les objectifs intenable qui font souffrir les salariés du CATP**. C'est donc en mettant l'entreprise face à ses obligations légales, devant la MSA, la DIRECCTE, et en remettant le travail au centre des discussions, **notamment du CSE** (mais pas que), qu'on recréera les conditions d'une réponse à cette problématique des risques psychosociaux. Cette démarche est certes plus complexe à mettre en œuvre que le choix d'un prestataire pour un numéro Vert, mais elle est plus prometteuse pour la santé au travail.

Bien à vous,

La CGT.

**Messagerie : cgtcatp@orange.fr / Facebook : [@cgtcatp](https://www.facebook.com/cgtcatp) / Blog : www.cgtcatp.fr
Salle syndicale Tours : 02.47.39.80.22 / Salle syndicale Poitiers : 05.49.42.36.10**

02 avril 2021